



Ollainville

**ARR-AG 27/2023**

**ARRETE**  
**LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE PROMOTION**  
**ET DE VALORISATION DES PARCOURS**

Le Maire de la commune d'Ollainville (Essonne),

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023 concernant le projet de lignes directrices de gestion de la commune en matière de promotion et de valorisation des parcours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les Lignes Directrices de Gestion de la commune d'Ollainville sont arrêtées selon les critères définis dans le document ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Les Lignes Directrices de Gestion, qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont établies pour une durée de trois ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Fait à Ollainville,  
Le 18 décembre 2023

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Publié par affichage le :

